

VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER
Au plus offrant et dernier enchérisseur

A LA BARRE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LISIEUX
11 rue d'Orival
Le JEUDI 20 AVRIL 2023 à 9 H 00

PARCELLE NON BATIE VIABILISÉE
Le Bourg
Commune de GONNEVILLE SUR MER (14510)

Parcelle non bâtie, en friche, viabilisée, sise Le Bourg 14510 GONNEVILLE SUR MER, cadastrée Section C N°643 d'une contenance de 0ha 21a 41ca.

L'accès à la parcelle s'effectue par les parcelles C616, 617 et 645.

Il existe une servitude de passage entre la parcelle C645 (fonds servant) et la parcelle C643 (fonds dominant)



CONDITIONS D'OCCUPATION : Libre

VISITE organisée sur place par la SELARL LEROY-BLAIS, Huissier de Justice à TROUVILLE SUR MER, le **7 avril 2023 de 10h00 à 11h00**

Aux requête, poursuites et diligences de :

TRESOR PUBLIC – POLE DE RECOUVREMENT SPÉCIALISÉ DU VAL D'OISE, 2 avenue Bernard Hirsch 95093 CERGY PONTOISE,

ayant pour avocat **Me Marc REYNAUD**, membre de la SCP INTERBARREAUX CALEX AVOCATS, avocats susnommés

Il sera procédé auxdits jour, heure et lieu ci-dessus à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, en un lot des biens ci-dessus désignés.

MISE À PRIX :

Outre les charges, clauses et conditions énoncées au cahier des charges déposé au Greffe du Tribunal Judiciaire de LISIEUX où toute personne peut, sans frais, en prendre connaissance, ainsi qu'au cabinet de l'avocat sus nommé, les biens ci-dessus désignés seront mis en vente sur la mise à prix de :

TRENTE DEUX MILLE TROIS CENT QUINZE EUROS – 32 315 €
frais préparatoires payables en sus et sans diminution de la mise à prix ci-dessus

Pour tous renseignements **se rendre sur le site du cabinet d'avocats www.calexavocats.fr** ou s'adresser au cabinet de la SCP CALEX AVOCATS, avocats susnommés poursuivant la vente dont il s'agit Tél : 02.31.62.20.46, ainsi qu'au greffe du Tribunal Judiciaire de LISIEUX où est déposé le cahier des charges.

Nota :- les enchères, d'un minimum de 200 €, seront reçues par ministère d'avocat exerçant près le Tribunal Judiciaire de LISIEUX. Un chèque de banque de **3 250 euros**, représentant 10 % de la mise à prix, libellé à l'ordre du Trésorier de l'Ordre du Barreau de LISIEUX, est obligatoire pour porter les enchères

Fait et rédigé à LISIEUX par Maître Marc REYNAUD avocat, le 24 février 2023